



Je souhaite acquérir un logement à rénover sur une commune du Finistère qui vient d'être classée « B1 ». Mon courtier m'indique que cette commune n'est plus éligible au prêt à taux zéro de l'état (PTZ) en ancien avec travaux. Qu'en est-il ?

L'éligibilité au PTZ varie en fonction de plusieurs critères, dont la zone géographique où se trouve le logement à financer.

Le PTZ s'appuie sur le zonage national « A, B, C » qui découpe les territoires français en deux types de zones :

- Les zones tendues = zone A, zone Abis et zone B1.
- Les zones détendues = les zone B2 et zone C.

Un arrêté en date du 2 octobre 2023 a classé douze communes du Finistère en zone « B1 » à compter du 4 octobre 2023.

**L'ancien avec travaux n'est éligible au PTZ qu'en zones B2 et C.**

**Les projets d'acquisition amélioration ne sont donc plus, effectivement, finançables avec un PTZ dans les communes finistériennes nouvellement classées en B1.**

Pour en savoir plus sur les différents zonages applicables dans le Finistère, et le classement des communes, consultez notre site [www.adil29.org](http://www.adil29.org) Rubriques : MENU / FICHES PRATIQUES

